

## ARRÊTÉ n° 2021/004

### Portant règlementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 4 janvier 2021, de Monsieur Fabien Pasquet, DREAL Centre- SHPEC, 5 avenue Buffon-CS 96407- 45064 Orléans cedex 2,*

## ARRÊTE

**Article 1** - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est autorisée à stationner en centre-ville ponctuellement pour effectuer des mesures de débit de la Loire ou d'entretien de la station de mesure, du vendredi 8 janvier au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

**Article 2** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Régionale de l'Environnement, chargée des mesures, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché dans le véhicule pendant la période des mesures.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

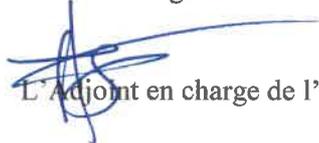
**Article 6** - DIFFUSION À :

- Direction Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.



Fait en Mairie de Gien, le 6 janvier 2021

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 07.01.21